

CONTRAT DE TRAVAIL à durée déterminée

Monsieur XXXXXXXX
Né le: XXXXXX à XXXXXXXXXXXX
Demeurant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Numéro de Sécurité Sociale : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Nationalité : Française

Vous êtes embauché par la société **ADVIZIUM**, SARL au capital de **5 000 Euros** dont le Siège Social est situé au 90, rue de Villiers – 92532 Levallois Perret Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 499 404 390, représentée par **Mr Bertrand Dalaison**, en qualité de **Gérant**.

Article 1 : Votre fonction

Dans le cadre d'une surcharge d'activité temporaire, la Société vous engage pour une durée déterminée en qualité XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

La Société vous confie la responsabilité d'assurer, pour le compte de son client, les prestations suivantes :

- XXXXXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXXXXX.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer selon les besoins du poste et de la société.

Article 2 : Votre classification

En application des dispositions de la Convention Collective Syntec, votre classification conventionnelle est la suivante :

Statut : **XXXXXXX**
Position : **XXXXXX**
Coefficient hiérarchique : **XXXXXX**

Votre fonction et votre classification sont susceptibles d'une évolution ultérieure.

Article 3 : Votre durée du travail

Le présent contrat de travail est établi sur la base d'un temps plein.

Compte tenu de votre niveau de responsabilités et du degré d'autonomie dont vous disposez dans l'organisation de votre emploi du temps, vous appartenez à la catégorie des cadres autonomes.

Conformément à l'accord sur l'aménagement de la réduction du temps de travail dans le cadre de la convention Syntec, vous serez donc soumis à ce forfait annuel en jours dans les conditions prévues par celui-ci.

Par conséquent, votre durée de travail est de 218 jours travaillés par an (y-compris la journée de solidarité conformément à la loi 2004-626 du 30 juin 2004) ce nombre étant fixé par l'accord susvisé par année complète d'activité et en tenant compte du nombre maximum de jours de congés défini à l'article L. 223-32 du Code du travail.

Article 4 : La date d'effet du contrat – Votre période d'essai

La date d'effet du présent contrat est le XXXXXXXXXXXX au matin.

La date de fin est le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX au soir.

Vos XXXXXXXXXXX de présence seront considérés comme période d'essai aux conditions prévues par cette convention.

Article 5 : Votre rémunération

Votre rémunération brute mensuelle est fixée à XXXXXXXXXXX (XXXX€). Elle sera versée sur 12 mois.

Elle inclut les primes de vacances, la prime de précarité de 10% et les congés payés.

Votre rémunération couvre, forfaitairement, l'horaire de travail nécessaire à l'exercice de votre fonction.

De ce traitement brut seront déduites les cotisations à la Sécurité Sociale et aux différents régimes de Retraite, de Prévoyance et de complémentaire santé en vigueur chez Advizium.

Vous serez rattaché au siège, basé au 90, rue de Villiers 92532 Levallois Perret Cedex.

Article 6 : Vos congés payés

La durée de vos congés payés sera fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles à ce type de contrat.

Vos dates éventuelles de congés devront prendre en compte les nécessités de service.

Il vous appartiendra de soumettre la date éventuelle de vos congés, selon les procédures et délais en vigueur au sein de la société, à l'accord préalable du Responsable hiérarchique de la Société.

Article 7 : Les organismes sociaux

Vous bénéficierez de tous les avantages de retraite et de prévoyance accordés par la Société aux salariés de votre catégorie.

Advizium a souscrit des contrats avec les organismes suivants :

- Retraite : Ionis, 139-147 rue Paul Vaillant Couturier, 92 240 Malakoff.
- Complémentaire Santé : Quatrem, 59-61 rue Lafayette, BP46009, 75423 Paris Cedex 09.
- Prévoyance : Quatrem, 59-61 rue Lafayette, BP46009, 75423 Paris Cedex 09.

Les avantages concernant la prévoyance vous seront accordés sous réserve que vous ayez retourné le bulletin de demande d'affiliation dans les délais requis.

Vous vous engagez à acquitter la quote-part mise à votre charge afférente aux prestations, et vous bénéficierez des prestations et cotisations telles qu'elles sont actuellement prévues ou telles qu'elles sont susceptibles pour le futur de résulter de modifications des régimes en cours.

Article 8 : Les conditions d'exercice des fonctions

▪ **Lieu d'exercice - mobilité**

Vous vous engagez à effectuer les travaux et missions qui vous seront confiés par votre hiérarchie.

Votre affectation sera la région de XXXXXXXXXX où vous exercerez votre activité.

Vous serez considéré en déplacement lorsque vous travaillerez en dehors de cette région. Les frais correspondants vous seront remboursés suivant les barèmes en vigueur dans la société. Ces barèmes seront précisés dans les « Fiches de missions » qui vous seront remises préalablement au démarrage de chaque mission.

▪ **Rattachement hiérarchique.**

Vous respecterez les directives et instructions (écrites ou verbales) émanant de la Direction de la Société et / ou de vos Responsables hiérarchiques et ce, dans le cadre des méthodes et du savoir-faire de la Société.

▪ **Procédures – Règlement intérieur**

Les règles de fonctionnement sont à la disposition du personnel.

Le Règlement Intérieur est consultable dans les locaux.

Vous vous engagez à respecter les consignes de sécurité et le Règlement Intérieur en vigueur dans l'entreprise, dont vous déclarez avoir pris connaissance.

Vous vous engagez également à respecter les procédures et règles de fonctionnement mises en œuvre au sein de la Société dès leur entrée en vigueur. Notamment, vous respecterez les exigences définies dans le cadre du système qualité en vigueur dans la Société.

Vous vous engagez à transmettre votre suivi d'activité à l'attention du Service du Personnel de la société selon les règles internes en vigueur.

Lorsque vous serez présent, ou en déplacement dans les locaux des clients, vous vous conformerez aux dispositions qui y sont applicables, notamment en matière de respect des règles d'hygiène, de sécurité. Il vous appartiendra de vous faire communiquer lesdites règles.

Article 9 : La confidentialité

Vous vous engagez pendant la durée du présent contrat à garder une totale discrétion sur toutes les informations d'ordre technique et commercial, dont vous aurez eu connaissance dans l'exercice de vos fonctions ou à l'occasion de celles-ci, concernant la Société et/ou les clients et prospects de celles-ci.

Cette obligation de confidentialité subsistera pendant 6 mois après la fin du présent contrat (fin légale de préavis), sauf à respecter la durée de confidentialité prévue dans les contrats clients sur lesquels vous êtes intervenu.

Vous vous engagez également à remettre à la Société, à la fin du présent contrat, l'ensemble des matériels, documents, fichiers, quels qu'en soient les supports (disquette, cédérom, clés d'accès ...), en votre possession du fait de vos fonctions et appartenant à la société.

Article 10 : La résiliation

Chaque partie pourra mettre fin au présent contrat sous réserve du respect des dispositions légales et conventionnelles.

Article 11 : La Loyauté et La Concurrence déloyale

Cette disposition ne doit pas être confondue avec une clause de non-concurrence.

En effet, la présente clause vise à rappeler, à titre informatif, le respect d'obligations soit inhérentes au contrat de travail, soit régissant la vie des affaires.

Nous vous rappelons que vous êtes tenu durant toute l'exécution de votre contrat à une obligation de loyauté envers votre employeur.

Nous vous rappelons également que même postérieurement à la rupture de votre contrat de travail, à quelque moment et pour quelque motif que ce soit, vous demeurez tenu au strict respect des dispositions légales relatives à la concurrence déloyale.

Sont notamment considérés comme déloyaux et fautifs tous les actes visant à détourner la clientèle, dénigrer son ancien employeur, détourner des fichiers, dévoiler des secrets commerciaux, semer la confusion dans l'esprit de la clientèle, inciter une personne travaillant pour son ancien employeur à quitter celui-ci, etc, sans que cette liste soit exhaustive.

Toute violation de votre part des règles de concurrence déloyale nous amènera à engager une procédure à votre encontre. Nous vous rappelons qu'un acte de concurrence déloyale est un quasi-délit, et qu'à ce titre il est sanctionné civilement (octroi de dommages et intérêts) voire pénalement.

Article 12 : Les assurances

L'usage de votre véhicule personnel pour les besoins de votre activité professionnelle et notamment pour vous rendre en clientèle, est assimilable à l'usage " déplacements professionnels ".

Vous vous engagez, par la présente, à vérifier que votre assurance automobile couvre bien l'usage " déplacements professionnels ", et le cas échéant, vous vous engagez à souscrire l'assurance requise.

Vous devrez justifier de cette assurance dès votre embauche.

Article 13 : Les déclarations

Vous acceptez le présent contrat dans tous ses termes et obligations. Vous déclarez formellement n'être lié à aucune autre entreprise à la date d'effet du présent contrat, et être libre de tout engagement envers votre précédent employeur en particulier de toute obligation de non concurrence ; vous déclarez également n'avoir aucune obligation ou contrainte quelconque vous empêchant d'exécuter pleinement le présent contrat de travail.

Vous déclarez avoir fourni des informations exactes concernant votre personne, votre expérience professionnelle préalable et vos qualifications.

Vous vous engagez à faire connaître, sans délai, tout changement qui interviendrait dans les situations que vous avez déclarées lors de votre embauche (adresse, situation familiale, ...).

Article 14 : Les dispositions informatives

Indépendamment des dispositions du présent contrat, votre relation de travail sera régie, par les textes et dispositions suivantes :

- Les dispositions de la Convention Collective applicable dans l'Entreprise, étant précisées qu'il s'agit actuellement de la Convention Collective dite du Syntec (convention collective des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils, Sociétés de Conseils),
- Les accords collectifs et les usages et décisions unilatérales de l'employeur applicables dans l'Entreprise,
- Le règlement intérieur.

Fait à Levallois, le XXXXXXXX
En deux exemplaires originaux
Dont un pour chacune des parties

LE SALARIE
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

LA SOCIETE
Monsieur Bertrand Dalaison

Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé, bon pour accord"